



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur les « Grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey » - Département du Jura

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont pris en application du code de l'environnement (CE L411-1 et 2 et R411-15 à 17) pour protéger les milieux abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. La procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire présentant un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces protégées (faune et flore) et de réglementer dans ces zones les activités susceptibles d'altérer le milieu. Il s'agit de prévenir la disparition des espèces protégées en prévenant celle de leur biotope par l'application de mesures de réglementation ou d'interdiction particulières. C'est un outil qui complète la réglementation générale sur la protection des espèces (L411-1 et arrêtés ministériels).

L'évaluation des enjeux environnementaux sur l'ensemble des grèves et îles du Doubs présentes entre Dole et Petit-Noir est réalisée depuis plusieurs années par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, les associations Dole Environnement et Jura Nature Environnement.

Les enjeux principaux relevés concernent plusieurs oiseaux protégés nicheurs - entre fin février/début mars et fin juillet/début août pour la majorité - sur les grèves constituant un biotope indispensable pour ces espèces pendant ces périodes :

La Sterne Pierregarin



L'œdicnème criard



Le petit Gravelot



La fréquentation du public dans ce type de biotope est une cause majeure de dérangement – même involontaire – des espèces protégées liées aux grèves, avec risque de destruction des œufs, des poussins et des juvéniles, ou d'abandon des nids par les adultes.

Une réflexion a été conduite avec les structures naturalistes susvisées par les services de l'État. Sur la dizaine de secteurs de grèves et îles évalués entre Dole et Petit-Noir, quatre ont été identifiés comme présentant des enjeux majeurs de protection entre Asnans-Beauvoisin et Choisey.



Le projet a fait l'objet de concertations avec notamment le Conseil départemental du Jura, la Fédération de pêche du Jura, le Comité Régional de Canoë Kayak de Bourgogne-Franche-Comté et le Centre de Canoë Kayak de Dole. La protection

visé à informer le public sur la présence d'enjeux majeurs pour certaines espèces protégées et à préserver des zones de quiétude d'une pression grandissante des activités de plein air. La démarche entreprise vise également à concilier au mieux les enjeux économiques et touristiques présents avec une protection efficace de l'environnement.

Sur les quatre secteurs d'érosion et de dépôts mobiles retenus, des mesures réglementaires de protection sont ainsi prévues sur les seules grèves et îles ouvertes présentes pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux. Hors de ces quatre secteurs, l'accès aux grèves ne ferait pas l'objet d'une réglementation autre que celle édictée par le code de l'environnement sur les espèces protégées toujours potentiellement présentes.

Les prescriptions réglementaires ont ainsi été formalisées sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). La procédure de consultations prévue par le code de l'environnement est en cours.

Le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet.